MAIRIE
DE
HONFLEUR

ARRETE N° 2025 - 421

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Organisation de « La Nuits des Artistes »
Samedi 2 Août 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL
VU l'organisation par la Commune de Honfleur, en association avec les artistes de toutes catégories à titre individuel, les galeries, les ateliers d'artistes et les associations à caractère culturel et artistique, de « La Nuits des Artistes », le Samedi 2 Août 2025, de 17h00 à minuit,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de « La Nuits des Artistes », qui aura lieu le SAMEDI 2 AOÛT 2025, de 17h00 à minuit, des manifestations seront organisées selon le programme suivant :

*** Animations et prestations artistiques en plein air, le Samedi 2 Août 2025, Place Arthur Boudin, Place Sainte Catherine, Parvis de la Lieutenance, Quai Montpensier, Rue des Lingots, Place St Léonard, Rue du Puits, Rue Cachin, Jardin du Tripot et Parvis de l'Hôtel de Ville, selon la programmation établie par le Service Evénements Culturels – Direction Culture & Musées de la Ville de Honfleur.**

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement interdits, pour la Nuits des Artistes :

- **Rue des Lingots, Circulation et stationnement interdits, dans la totalité de la rue, du Samedi 2 Août 2025, 14h00, au Dimanche 3 Août 2025, 2h00,**
- **Place Sainte Catherine, y compris dans la voie de circulation comprise entre le Clocher Ste Catherine et l'Hôtel Les Maisons de Léa, circulation et stationnement interdits, du Samedi 2 Août 2025, 14h00, au Dimanche 3 Août 2025, 2h00,**
- **Place Saint Léonard, Circulation dans la contre allée et stationnement interdits, du Samedi 2 Août 2025, 14h00, au Dimanche 3 Août 2025, 2h00,**
- **Rue Cachin, partie comprise entre la Rue Notre Dame et la Rue Bréard, circulation et stationnement interdits, du Samedi 2 Août 2025, 14h00, au Dimanche 3 Août 2025, 2h00,**
- **Rue du Puits, partie comprise entre la Rue Jean Doublet et la Rue des Capucins, circulation et stationnement interdits, du Samedi 2 Août 2025, 14h00, au Dimanche 3 Août 2025, 2h00,**

- **Place Alphonse Allais,**
- **Place Pierre Berthelot,**
- **Le Jardin du Tripot sera fermé au public, du Jeudi 31 Juillet 2025, à 14h00, au Samedi 2 Août 2025, à 17h00, pour le montage et l'installation du matériel des artistes, Puis, du Dimanche 3 Août 2025, à 00h00, au Lundi 4 Août 2025, à 12h00, pour le démontage du matériel.**

Emplacements des œuvres monumentales du Jeudi 31 Juillet 2025 au Jeudi 28 Août 2025 :

- **Parvis de la Lieutenance (Galerie du Dauphin/Bartoux),**
- **Place Sainte Catherine (Galerie du Dauphin/Bartoux),**
- **Quai Saint Etienne (Galerie Bourdette).**

Pour assurer la sécurité, des barrières, ainsi que des personnels habilités, seront positionnés, de part et d'autre des voiries réservées aux animations.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules des différents artistes (environ 25 véhicules), se fera de façon gratuite, sur le Parking du Bassin de l'Est et en ville (sauf Parking du Bassin du Centre), du Vendredi 1er Août 2025, à 17h00, au Dimanche 3 Août 2025, à 00h00 (badges fournis par le Service Evénements Culturels de la Ville de Honfleur).

Réservation de 3 places de stationnement gratuites, Rue Notre Dame devant les n° 6, 8 et 10, le Samedi 2 Août 2025, de 14h00 à 1h00

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Juillet 2025
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

MAIRIE DE HONFLEUR (Calvados)